



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 01 avril 2025.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Vote du taux de fiscalité directe locale 2025
4. Affectation des résultats
5. Vote du Budget primitif 2025
6. M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
7. Transport scolaire pause méridienne
8. Motion contre la fermeture de classe au RPI d'ITTENHEIM du Petit Prince
9. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 19h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 03 mars 2025.

3. VOTE DU TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 :

Par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe sur les Propriétés Bâties : 30,81 %

Taxe sur les Propriétés Non Bâties : 53,91 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,33%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux des taxes en vigueur. La fiscalité 2025 est fixée comme suit :

TFPB : 30,81 % (part communale : 17,64 + part départementale : 13,17)

TFPNB : 53,91 %

THRS : 12,33 %

4. AFFECTATION DES RESULTATS :

Le maire présente le tableau récapitulatif suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Excédent de fonctionnement 2024		38 467,37 €
Excédent 2023 reporté :		135 411,33 €
Excédent 2023 = 187 283,87 €		
Affectation obligatoire RI 1068 = 51 872,54€		
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		173 878,70 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Déficit d'investissement 2024	7 035,11 €	
Déficit 2023 reporté	51 872,54 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AVANT RAR	58 907,65 €	
Restes à réaliser 2024 sur 2025	13 122,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR	72 029,65 €	

Il est constaté :

Un excédent de fonctionnement cumulé : **173 878,70 €**

Un déficit d'investissement cumulé : **- 58 907,65 €**

RAR : 13 122,00 €

RESTE: 101 849,05 €

VU les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire Recettes d'investissement (RI 1068)

(A l'exécution du virement à la section d'investissement) **72 029,65 €**

Reprise à l'excédent reporté (RF 002)

101 849,05 €

Excédent de fonctionnement reporté

Reprise Dépenses d'investissement (DI 001)

Déficit d'investissement reporté

58 907,65 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M 57 de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25/2023 du 04 décembre 2023, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 23/12/2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

- Section de Fonctionnement : **330 368,05 €**
- Section d'Investissement : **207 057,70 €**

6. M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04 décembre 2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après délibérations,

Autorise le Maire à

-Pour l'exercice 2025-, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

7. TRANSPORT SCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE :

Le maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier d'information relatif au transport méridien pour la rentrée 2025/2026.

Actuellement, la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer les trajets sur le temps méridien et donc, de prendre en charge en intégralité les couts induits.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le montant de la participation financière, en cas de maintien du transport méridien, est donné à titre indicatif et sera susceptible d'évoluer : 1527 € pour le RPI ITTENHEIM-HANDSCHUHEIM

La région Grand Est souhaite connaitre la position de la commune de Handschuheim quant au maintien ou non du transport scolaire méridien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver :

- *Le maintien du transport scolaire méridien à compter du 1^{er} septembre 2025 ;*
- *Que la commune de Handschuheim soit destinataire des factures et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec le transport scolaire méridien.*

8. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE AU RPI D'ITTENHEIM-HANDSCHUHEIM DU PETIT PRINCE

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du RPI Ittenheim-Handschuheim lors de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Handschuheim s'oppose fermement à cette décision et s'associe aux équipes éducatives et associations de parents d'élèves ainsi qu'à la commune d'Ittenheim.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes et à compromettre à un accompagnement de qualité. Elle nécessitera des classes à double voire à triple niveau.

Nous demandons de prendre aussi en compte tout comme la motion de la commune d'Ittenheim, les particularités locales qui vont augmenter de 102 logements à court terme et 180 logements supplémentaires avec la ZAC pilotée par la SERS, à moyen terme pour la commune d'Ittenheim.

La commune d'Ittenheim a investi plus de 450 000 € en 2022 pour la rénovation de la toiture et la modernisation des salles. En 2025, le RPI continue à refaire les toits plats en budgétisant 305 058 €.

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland vient de voter un budget de plus de 5 millions d'euros pour la construction d'un périscolaire qui pourra accueillir 178 élèves dans un même lieu à Ittenheim.

Au regard de ces efforts partagés, nous refusons, tout comme la commune d'Ittenheim, la prise en compte de cette seule logique comptable évoqué par la commune voisine. Le nombre d'élèves sera de toute façon en augmentation par rapport à cette année scolaire. On ne peut légitimement s'interroger sur ce nouveau mode de comptage propre à l'Education Nationale et la date de début février pour réaliser et décider le nombre de classes.

Jusqu'à présent, les infrastructures existantes, ont permis d'accueillir les enfants d'une manière plus que satisfaisante. Les arguments développés précédemment, nous amènent, tout comme la commune d'Ittenheim à prendre la présente motion réclamant à l'inspection Académique de revoir sa décision.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la présente motion.

9. DIVERS :

- Urbanisme :
 - PA 067 181 25 R0001 division en vue de construction Rue des Rivières.
- Le RDV concernant le projet d'auvent de l'Eglise a permis de réajuster les dimensions à la baisse par rapport à l'esthétique de l'Eglise. Des devis comparatifs seront demandés.
- L'Osterputz 2025 s'est déroulé rapidement du fait d'une quantité minime de déchets collectés. Moment convivial.
- RDV Fleurissement le samedi 03/05 à 9h00.
- Les Agrès sport ainsi que les bancs de l'aire de jeux sont en cours d'installation. Le maire demande à l'ensemble des membres du conseil de réfléchir à l'organisation d'un temps festif et convivial d'inauguration de l'aire de jeux en partenariat avec la fête de l'été de l'association Happy Händschners le samedi 21 juin en soirée.
- Fête de la bibliothèque le 14/06.
- Le maire informe que le constructeur MAISON CREA cède 400/450 m3 de terre au 05/05 à la suite du terrassement d'une nouvelle maison rue des Vosges.
- Lancement du bulletin communal.

Un dernier tour de table permet d'informer que les nouveaux arrivants du n°65 rue des Rivières ont rétréci la haie et demandent l'aide pour déblayer les déchets verts avec tracteur ou remorque. Jean-Michel propose d'y répondre. Une discussion concernant la bande de terrain entre le n° 62A et le n°65 a été évoquée et sera traitée ultérieurement.

Annexes point 3 : délibération n-1taux fiscalité

Annexes point 4 : Affectation des résultats

Annexes point 5 : tableaux Excel BP 2025 & BP vote

Annexes point 6 : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Annexes point 7 : transport scolaire pause méridienne

Annexes points 8 : motion contre fermeture de classe

Annexes point divers :

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.